

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 001-4756/18/BM

■ **Transfert à titre gratuit par l'EPAD au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles figurant au cadastre rénové de la Commune de Miramas à la section AH sous les numéros 171, 178, 196, 197, 198 et 242, pour une contenance cadastrale totale de 01ha 09a 88ca**
MET 18/9228/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est rappelé au Bureau de la Métropole que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Molières a été créée par arrêté préfectoral du 9 mars 1972.

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a décidé, par délibération n° 490/02 du 5 novembre 2002, de confier à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence, la poursuite de la réalisation de la ZAC des Molières, dont les conditions ont été fixées aux termes d'une convention publique d'aménagement signée le 26 novembre 2002. Il a notamment été convenu, à l'article 12 de ladite convention que l'EPAD, en sa qualité d'aménageur, aurait l'obligation de préparer et présenter à la signature de la collectivité un acte authentique constatant le transfert de propriété, à titre gratuit, notamment de la voirie, réseaux divers ou autres équipements dès leur achèvement.

L'avenant n° 3 du 17 décembre 2015 de ladite convention a été conclu afin de proroger de 3 années supplémentaires la durée de la convention, au regard des aménagements restant à effectuer, la portant à 18 années avec échéance au 30 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

Ainsi les parcelles figurant au cadastre rénové de la Commune de Miramas à la section AH sous les numéros 171, 178, 196, 197, 198 et 242, pour une contenance cadastrale totale de 01ha 09a 88ca, sont concernées par ce transfert de propriété, par l'EPAD au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a été régulièrement saisi.

Ce transfert de propriété à titre gratuit interviendra par acte authentique notarié et, ne donnera pas lieu à indemnités, droits, taxes, salaires ou honoraires.

L'ensemble des frais de notaire lié à cette procédure est à la charge de l'EPAD Ouest Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 29 novembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert à titre gratuit, par l'EPAD au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence de plusieurs parcelles figurant au cadastre rénové de la Commune de Miramas à la section AH sous les numéros 171, 178, 196, 197, 198 et 242, pour une contenance cadastrale totale de 01ha 09a 88ca, propriété dde l'EPAD Ouest Provence.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

Article 2 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS